

## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 septembre 2025**

L'an **DEUX MIL VINGT CINQ**, le **mercredi 24 septembre à vingt heures**, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame **BRICAUD Nathalia**, Maire.

**Étaient présents** : Mme **BRICAUD** Nathalia, Mme **CHEMIN** Delphine, M. **KARM** Jean-Marie, Mme **AMARAL** Sandra, Mme **KONIECZKA-CHANDI** Katia, Mme **LAMARQUE** Nadine, M. **TREFCON** Laurent.

**Étaient absents excusés** :

Mme **BICENKO** Katherine a donné pouvoir à Mme **LAMARQUE** Nadine, M. **ROBIN** Gilles a donné pouvoir à Mme **CHEMIN** Delphine, M. **ROPERS** Patrick a donné pouvoir à Mme **BRICAUD** Nathalia.

**Étaient absents non excusés** : Mme **CORREIA** Sandrine et M. **POLICE** Yves.

**Secrétaire de Séance** : Mme **AMARA** Sandra.

Date de convocation	<b>17/09/2025</b>
Date d'affichage	<b>17/09/2025</b>
Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	<b>15</b>
Nombre de Conseillers en exercice	<b>12</b>
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance	<b>7</b>

## **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 juin 2025

### **RESSOURCES HUMAINES**

2. Mise en place des Lignes directrices de gestion 2025-2030
3. Approbation des ratios d'avancement de grade
4. Organisation du temps de travail - Abrogation des délibérations n°45-2017 du 21 novembre 2017 et n°2023-30 du 23 septembre 2023
5. Création d'un poste d'ATSEM
6. Suppression d'un poste d'Adjoint technique TNC – 20h
7. Renouvellement de la convention assistance retraite CNRACL proposé par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) Grande couronne
8. Renouvellement de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du service remplacement du Centre interdépartemental de gestion (CIG) Grande couronne

## **FINANCES**

9. Admission en non-valeur de produits communaux au titre de l'exercice 2025

## **AFFAIRES GÉNÉRALES**

10. Actualisation des tarifs communaux relatifs à la location de matériels et de la salle polyvalente pour 2026
11. Actualisation des tarifs communaux relatifs à la vente de concessions funéraires pour 2026
12. Actualisation des tarifs communaux des droits de chasse pour 2026

### **Ouverture de séance**

*La séance est ouverte à 20 heures, sous la présidence de Madame Nathalia BRICAUD, Maire de Ponthévrard.*

#### Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Sandra AMARAL est désignée secrétaire de séance.

*(Mme le Maire procède à l'appel)*

Il est dénombré 10 élus présents ou représentés.

### **1- Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 11 juin 2025**

**Mme le Maire.** Avez-vous des observations particulières à formuler sur le compte rendu de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal ? (*Non.*) Nous pouvons passer au vote.

**Le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.**

### **2- Délibération 2025-21 : Mise en place des Lignes directrices de gestion de la commune de Ponthévrard**

*Rapporteur : Mme le Maire*

Les Lignes directrices de gestion (LDG) sont, depuis l'adoption de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction publique, le document de référence pour la gestion des ressources humaines des collectivités et des établissements publics.

L'introduction des LDG et l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires (CAP) par la loi précitée ont modifié le cadre juridique relatif à l'exercice du dialogue social au sein des collectivités.

Ces changements visent à passer d'une approche individuelle de la gestion des ressources humaines à une approche plus collective et répondent à un objectif de transparence.

En effet, les LDG ont pour but de fixer une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, et les orientations générales de promotion et de valorisation des parcours professionnels, corrélativement à la suppression des compétences des CAP en matière d'avancement et de promotion interne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Ces LDG doivent notamment donner aux agents les critères généraux en matière de carrière et d'évolution professionnelle, sans préjudice du pouvoir propre de l'employeur en ce qui concerne la nomination.

En résumé, les LDG, ci-annexées, ont été élaborées en prenant en compte la taille de la collectivité, les contraintes budgétaires de la commune et la réglementation en vigueur.

Après avoir fait l'état des lieux des pratiques RH existantes, des effectifs, des emplois et des compétences présents au sein du personnel communal, une stratégie pluriannuelle a été organisée autour des objectifs suivants :

- Maintien des effectifs/fidélisation des agents, basé sur les orientations suivantes :
  - Formation,
  - Communication,
  - Recrutement/attractivité.
- Modernisation des services communaux, basé sur les orientations suivantes :
  - Sécurisation des données du personnel,
  - Remise à jour des dossiers RH,
  - Redéfinition de l'organisation du temps de travail,
  - Recours aux services du CIG.

Enfin les LDG cadrent la promotion et la valorisation des parcours professionnels des agents. En effet, elles définissent les critères retenus pour les décisions en matière d'avancement de grade, de nomination suite à concours, nomination d'un agent candidat à un poste à responsabilité d'un niveau supérieur et de promotion interne. En outre, les LDG définissent l'avantage spécifique d'ancienneté de la secrétaire générale de mairie, en application du décret n°2024-827 du 16 juillet 2024.

Les Lignes directrices de gestion ont été soumises, lors de sa séance du 28 août 2025, au Comité social territorial (CST) du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne, auquel la commune de Ponthévrard est rattachée, qui a rendu un avis favorable.

Les LDG seront mises en place à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 après la prise d'un arrêté. Elles seront rendues accessibles à tous les agents par voie numérique et un exemplaire sera mis à leur disposition en mairie.

Le Conseil municipal est invité à :

- PRENDRE ACTE de la mise en place des Lignes directrices de gestion de la commune de Ponthévrard à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

**Mme le Maire.** Avez-vous des questions ? (*Non*).

**Le Conseil municipal, à l'unanimité (10 voix Pour) :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la Fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique, notamment son article 30,

**Vu** le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux Lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires (CAP), notamment ses articles 13 à 20,

**Vu** l'avis du Comité social territorial (CST) dans sa séance du 28 août 2025,

**Vu** les Lignes directrices de gestion ci-annexées,

**Considérant** que les Lignes directrices de gestion (LDG) sont, depuis l'adoption de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction publique, le document de référence pour la gestion des ressources humaines des collectivités et des établissements publics,

**Considérant** que l'introduction des LDG et l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires (CAP) par la loi précitée ont modifié le cadre juridique relatif à l'exercice du dialogue social au sein des collectivités,

**Considérant** que ces changements visent à passer d'une approche individuelle de la gestion des ressources humaines à une approche plus collective et répondent à un objectif de transparence,

**Considérant** qu'en effet, les LDG ont pour but de fixer une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, et les orientations générales de promotion et de valorisation des parcours professionnels, corrélativement à la suppression des compétences des CAP en matière d'avancement et de promotion interne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Ces LDG doivent notamment donner aux agents les critères généraux en matière de carrière et d'évolution professionnelle, sans préjudice du pouvoir propre de l'employeur en ce qui concerne la nomination,

**Considérant** que les LDG, ci-annexées, ont été élaborées en prenant en compte la taille de la collectivité, les contraintes budgétaires de la commune et la réglementation en vigueur.

**Considérant** qu'après avoir fait l'état des lieux des pratiques RH existantes, des effectifs, des emplois et des compétences présents au sein du personnel communal, une stratégie pluriannuelle a été organisée autour des objectifs suivants :

- Maintien des effectifs/fidélisation des agents, basé sur les orientations suivantes :
  - Formation,
  - Communication,
  - Recrutement/attractivité.
- Modernisation des services communaux, basé sur les orientations suivantes :
  - Sécurisation des données du personnel,
  - Remise à jour des dossiers RH,
  - Redéfinition de l'organisation du temps de travail,
  - Recours aux services du CIG.

**Considérant** que les LDG cadrent la promotion et la valorisation des parcours professionnels des agents. En effet, elles définissent les critères retenus pour les décisions en matière d'avancement de grade, de nomination suite à concours, nomination d'un agent candidat à un poste à responsabilité d'un niveau supérieur et de promotion interne. En outre, les LDG définissent l'avantage spécifique d'ancienneté de la secrétaire générale de mairie, en application du décret n°2024-827 du 16 juillet 2024.

**Considérant** que les Lignes directrices de gestion ci-annexées ont été soumises, lors de sa séance du 28 août 2025, au Comité social territorial (CST) du Centre intercommunal de gestion (CIG) de la Grande couronne, auquel la commune de Ponthévrard est rattachée, qui a rendu un avis favorable à la majorité des suffrages exprimés,

**Considérant** que les LDG seront mises en place à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 après la prise d'un arrêté. Elles seront rendues accessibles à tous les agents par voie numérique et un exemplaire sera mis à leur disposition en mairie,

- **PREND ACTE** de la mise en place des Lignes directrices de gestion de la commune de Ponthévrard à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

### **3- Délibération 2025-22 : Dispositions relatives à l'avancement – Fixation de ratios d'avancement de grade**

*Rapporteur : Mme le Maire*

La politique de la commune de Ponthévrard en matière de déroulement de carrière doit pouvoir répondre aux attentes légitimes d'évolution de carrière des agents qui ont vocation à progresser dans leur cadre d'emplois, tout en veillant à reconnaître leur implication professionnelle dans les métiers présents dans la collectivité, à l'intérieur d'un organigramme gradué.

Cette politique doit néanmoins s'inscrire dans le cadre statutaire et réglementaire propre à la fonction publique territoriale. Elle doit notamment respecter le Code général de la Fonction publique qui précise que « l'avancement de grade a lieu (...) par l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents ». Ainsi l'évaluation professionnelle constitue une phase préalable et indispensable.

Au cours de leur carrière les fonctionnaires territoriaux peuvent bénéficier d'avancements de grades au sein de leur cadre d'emplois qui permet de reconnaître que le parcours professionnel de certains agents leur a permis de développer des compétences à un degré tel qu'un avancement au grade supérieur dans un même cadre d'emplois se justifie.

L'agent doit ainsi remplir des conditions précises fixées par son statut particulier (conditions d'ancienneté dans le grade et l'échelon, en règle générale).

A ces conditions sont assortis des « ratios » ou « taux de promotion », définis comme le rapport entre le nombre d'agents qui pourront être promus et le nombre d'agents qui remplissent les conditions statutaires, c'est-à-dire qui sont promouvables, et qu'ils demeurent un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus.

Ces ratios sont fixés par la collectivité par une délibération, encadrant le nombre d'avancements possibles. La commune de Ponthévrard n'a pas encore délibéré sur la fixation de ratios d'avancement de grade et a soumis au Comité social territorial (CST) du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne, lors de sa séance du 28 août dernier un projet de délibération fixant les ratios d'avancement de grade à 100% pour tous les grades présents dans la collectivité. Le CST a rendu un avis favorable.

L'idée est de déterminer des règles de progression de carrière permettant, chaque fois que possible, une évolution des agents dans le cadre d'un organigramme gradué.

Les critères à partir desquels l'autorité territoriale propose un agent à un avancement de grade sont définis dans les lignes directrices de gestion.

Même si le ratio d'avancement est fixé à 100%, l'autorité territoriale reste libre de nommer ou non un agent pouvant être promu.

Le Conseil municipal est invité à mettre à jour le tableau des ratios, annexé à la présente délibération, et de fixer les taux applicables à chaque grade accessible par voie de l'avancement de grade.

Le Conseil municipal est invité à :

- FIXER les ratios d'avancement de grade à 100% pour tous les grades présents dans la collectivité.

**Mme le Maire.** Avez-vous des questions ? (*Non*). Nous pouvons passer au vote.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité (10 voix Pour) :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la Fonction publique, notamment ses articles L132-10 et L522-23 à L.522-31,

**Vu** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis du Comité social territorial (CST) dans sa séance du 28 août 2025,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2025-09 du 9 avril 2025 portant approbation du Budget communal primitif 2025,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2025-21 du 24 septembre 2025 portant approbation des lignes directrices de gestion de la commune de Ponthévrard,

**Vu** le tableau fixant les taux pour les avancements de grade ci-annexé,

**Considérant** que la politique de la commune de Ponthévrard en matière de déroulement de carrière doit pouvoir répondre aux attentes légitimes d'évolution de carrière des agents qui ont vocation à progresser dans leur cadre d'emplois, tout en veillant à reconnaître leur implication professionnelle dans les métiers présents dans la collectivité, à l'intérieur d'un organigramme gradué,

**Considérant** que cette politique doit néanmoins s'inscrire dans le cadre statutaire et réglementaire propre à la fonction publique territoriale. Elle doit notamment respecter le Code général de la Fonction publique qui précise que « l'avancement de grade a lieu (...) par l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents ». Ainsi l'évaluation professionnelle constitue une phase préalable et indispensable,

**Considérant** qu'au cours de leur carrière les fonctionnaires territoriaux peuvent bénéficier d'avancements de grades au sein de leur cadre d'emplois,

**Considérant** que l'avancement de grade permet de reconnaître que le parcours professionnel de certains agents leur a permis de développer des compétences à un degré tel qu'un avancement au grade supérieur dans un même cadre d'emplois se justifie,

**Considérant** que l'agent doit remplir des conditions précises fixées par son statut particulier (conditions d'ancienneté dans le grade et l'échelon, en règle générale),

**Considérant** qu'à ces conditions sont assortis des « ratios » ou « taux de promotion », définis comme le rapport entre le nombre d'agents qui pourront être promus et le nombre d'agents qui remplissent les conditions statutaires, c'est-à-dire qui sont promouvables, et qu'ils demeurent un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus,

**Considérant** que ces ratios sont fixés par la collectivité par une délibération, encadrant le nombre d'avancements possibles,

**Considérant** que la commune de Ponthévrard n'a pas encore délibéré sur la fixation de ratios d'avancement de grade,

**Considérant** que le projet de délibération relative à la fixation de ratios d'avancement de grade a été soumis, lors de sa séance du 28 août 2025, au Comité social territorial (CST) du Centre intercommunal de gestion (CIG) de la Grande couronne, auquel la commune de Ponthévrard est rattachée, qui a rendu un avis favorable à l'unanimité,

**Considérant que l'idée est de déterminer des règles de progression de carrière permettant, chaque fois que possible, une évolution des agents dans le cadre d'un organigramme gradué,**

**Considérant que les critères à partir desquels l'autorité territoriale propose un agent à un avancement de grade sont définis dans les lignes directrices de gestion**

**Considérant que même si le ratio d'avancement est fixé à 100%, l'autorité territoriale reste libre de nommer ou non un agent pouvant être promu,**

**Considérant que le Conseil municipal est invité à mettre à jour le tableau des ratios, annexé à la présente délibération, et de fixer les taux applicables à chaque grade accessible par voie de l'avancement de grade,**

- **FIXE** les ratios d'avancement de grade à 100% pour tous les grades présents dans la collectivité.

#### **4- Délibération 2025-23 : Organisation du temps de travail – Abrogation des délibérations n°2017-45 du 21/11/2017 et n°2023-30 du 23/09/2023**

*Rapporteur : Mme le Maire*

Par délibération du Conseil municipal n°2017-45 du 21 novembre 2017 portant annualisation du temps de travail des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) travaillant selon les rythmes scolaires, la commune de Ponthévrard a défini un cycle de travail annualisé pour l'agent exerçant les fonctions d'ATSEM.

Par délibération du Conseil municipal n°2023-30 du 23 septembre 2023 portant autorisation spéciale d'absence du personnel, la commune de Ponthévrard a défini les motifs des autorisations spéciales d'absence des agents et les durées afférentes.

Ces mesures sont fixées par l'organe délibérant dans le respect du Code général de la Fonction publique.

La réglementation en vigueur n'étant pas immuable, il convient d'abroger les délibérations précitées et d'actualiser, en définissant de manière plus précise, l'organisation du temps de travail de tous les agents de la commune de Ponthévrard, ce qui inclut l'actualisation des autorisations spéciales d'absence. Cette organisation du temps de travail doit être soumise à l'avis du Comité social territorial (CST) du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne. Ce dernier a rendu un avis favorable lors de sa séance du 28 août dernier.

Le rapport ci-annexé portant sur l'organisation du temps de travail des agents de la commune de Ponthévrard rappelle, pour commencer, la définition et les modalités régissant les cycles de travail, qui sont différents selon les services auxquels les agents sont affectés, à savoir :

- Un cycle de travail hebdomadaire, de 35 et 28 heures, pour les agents du service administratif, avec des durées quotidiennes différencieras permettant leur prise de poste pendant l'amplitude d'ouverture au public du secrétariat de la mairie les lundis, mardis et vendredis, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.
- Un cycle de travail hebdomadaire de 35 heures pour les agents des services techniques, sur 5 jours, avec une durée quotidienne identique.
- Un cycle de travail annuel pour les agents du service scolaire (ATSEM et Adjoints techniques) basé sur les périodes scolaires et extrascolaires réparties de la manière suivante :
  - 36 semaines scolaires,
  - 5 semaines extrascolaires (ouverture du centre de loisirs),
  - 6 semaines d'activité « à zéro »
  - 5 semaines de congés annuels

Il est rappelé que dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira, en chaque début d'année, un planning annuel de travail pour chaque agent, précisant les jours et horaires de travail.

D'autre part, ce rapport :

- définit l'impact des absences du service dans le cadre de l'annualisation et en détermine les conditions selon leur nature à savoir :
  - les congés annuels,
  - les journées de fractionnement,
  - les autorisations spéciales d'absence,
  - le temps partiel,
  - la formation,
  - les congés pour indisponibilité physique
- précise les modalités de gestions des absences des agents non concernés par l'annualisation du temps de travail, selon les cas précités.
- fixe les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'abroger les délibérations susdites et d'adopter l'organisation du temps de travail telle que présentée dans le rapport précité, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Le Conseil municipal est invité à :

- ADOPTER l'organisation du temps de travail telle que présentée dans le rapport annexé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

**Mme le Maire.** Avez-vous des questions ? (*Non*). Nous pouvons passer au vote.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité (10 voix Pour) :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la Fonction publique,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction publique d'Etat,

**Vu** le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et relatif à l'aménagement et à la réduction du travail dans la Fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis du Comité social territorial (CST) dans sa séance du 28 août 2025,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2017-45 du 21 novembre 2017 portant annualisation du temps de travail des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) travaillant selon les rythmes scolaires,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2023-30 du 20 septembre 2023 portant autorisation spéciale d'absence du personnel,

**Considérant** le rapport relatif à l'organisation du temps de travail de la commune de Ponthévrard ci-annexé,

**Considérant** que le rapport relatif à l'organisation du temps de travail ci-annexé a été soumis, lors de sa séance du 28 août 2025, au Comité social territorial (CST) du Centre intercommunal de gestion (CIG) de la Grande couronne, auquel la commune de Ponthévrard est rattachée, qui a rendu un avis favorable à la majorité des suffrages exprimés,

- **ABROGE** les délibérations n°2017-45 du 21 novembre 2017 portant annualisation du temps de travail des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) travaillant selon les rythmes scolaires, et n°2023-30 du 20 septembre 2023 portant autorisation spéciale d'absence du personnel.
- **ADOpte** l'organisation du temps de travail telle que présentée dans le rapport annexé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

## **5- Délibération 2025-24 : Création d'un poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)**

Rapporteur : Mme le Maire

Pour rappel, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement). Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de permettre l'évolution de la carrière de l'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) de la commune, il convient de créer un emploi d'ATSEM relevant du cadre d'emploi des ATSEM, qui comprend les grades d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe, en lieu et place du poste actuellement ouvert qui ne permet l'emploi que d'un ATSEM du grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Cet emploi est à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires dont la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné pour les agents titulaires.

Même si l'agent en poste actuellement a le statut de fonctionnaire, il convient pour l'avenir d'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement, sur ce poste, d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-après, à savoir :

- Motif du recours à un agent contractuel au titre de l'article L332-8 1<sup>°</sup> 2<sup>°</sup> 3<sup>°</sup> 4<sup>°</sup> 5<sup>°</sup> 6<sup>°</sup> ou 7<sup>°</sup> du Code général de la fonction publique,
- Temps de travail : 35h
- Nature des fonctions :
  - Aide l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie (vestimentaire, alimentaire, motrice...)
  - Surveillance de la sécurité et de l'hygiène des enfants
  - Assistance de l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation d'activités pédagogiques
  - Aménagement et entretien des locaux et des matériaux destinés aux enfants
  - Accueil avec l'enseignant des enfants et des parents ou substituts parentaux
  - Surveillance lors des récréations
  - Accompagnement lors des sorties scolaires
  - Gestion des stocks de produits d'entretien et de l'armoire à pharmacie
  - Encadrement des enfants avant, pendant et après le repas
  - Participation à la surveillance
- Niveau de recrutement :
  - grade d'ATSEM
  - CAP Petite enfance
  - CAP AEPE
- Niveau de rémunération : indice majoré 373

La suppression d'un poste devant être soumise au Comité social territorial (CST), il conviendra, lors du prochain conseil municipal de délibérer sur la suppression du poste d'ATSEM actuellement ouvert, après avis de l'instance précitée.

Le Conseil municipal est invité à :

- CRÉER un emploi permanent sur le grade d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM), relevant de la catégorie hiérarchique C, sur les grades d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.
- AUTORISER Madame le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions précitées.
- MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs de la Commune, ci-annexé.
- INSCRIRE au budget les crédits correspondants au chapitre 012 du Budget primitif 2025.
- CONFIRMER que la délibération sera adressée à :
  - Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet,
  - Monsieur le Comptable public

**Mme le Maire.** Avez-vous des questions ? (*Non*). Nous pouvons passer au vote.

**Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (9 voix Pour, 1 Abstention : Mme AMARAL Sandra) :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

**Vu** le Code général de la Fonction publique, notamment l'article L.313-1,

**Vu** le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM),

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2025-09 du 9 avril 2025 portant approbation du Budget communal primitif 2025,

**Vu** le tableau des effectifs ci-annexé,

**Considérant** que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

**Considérant** la nécessité de créer 1 emploi d'ATSEM, à temps complet, soit 35h hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025,

**Considérant** que cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant du cadre d'emploi des ATSEM, relevant ainsi des grades d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe,

**Considérant** qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-après, à savoir :

- Motif du recours à un agent contractuel au titre de l'article L332-8 1<sup>°</sup> 2<sup>°</sup> 3<sup>°</sup> 4<sup>°</sup> 5<sup>°</sup> 6<sup>°</sup> ou 7<sup>°</sup> du Code général de la fonction publique,
- Temps de travail : 35h
- Nature des fonctions :
  - Aide l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie (vestimentaire, alimentaire, motrice...)

- Surveillance de la sécurité et de l'hygiène des enfants
- Assistance de l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation d'activités pédagogiques
- Aménagement et entretien des locaux et des matériaux destinés aux enfants
- Accueil avec l'enseignant des enfants et des parents ou substituts parentaux
- Surveillance lors des récréations
- Accompagnement lors des sorties scolaires
- Gestion des stocks de produits d'entretien et de l'armoire à pharmacie
- Encadrement des enfants avant, pendant et après le repas
- Participation à la surveillance
- Niveau de recrutement :
  - grade d'ATSEM
  - CAP Petite enfance
  - CAP AEPE
- Niveau de rémunération : indice majoré 373

**Considérant** que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,

**Considérant** qu'il conviendra lors de la prochaine séance du Conseil municipal, après avis du Comité social territorial (CST), de délibérer sur la suppression du poste ATSEM existant sur le grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe,

- **CRÉE** un emploi permanent sur le grade d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM), relevant de la catégorie hiérarchique C, sur les grades d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions précitées.
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs de la Commune, ci-annexé.
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants au chapitre 012 du Budget primitif 2025.
- **CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
  - Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet,
  - Monsieur le Comptable public.

## 6- Délibération 2025-25 : Suppression d'un poste d'Adjoint technique à temps non-complet 20h

Rapporteur : Mme le Maire

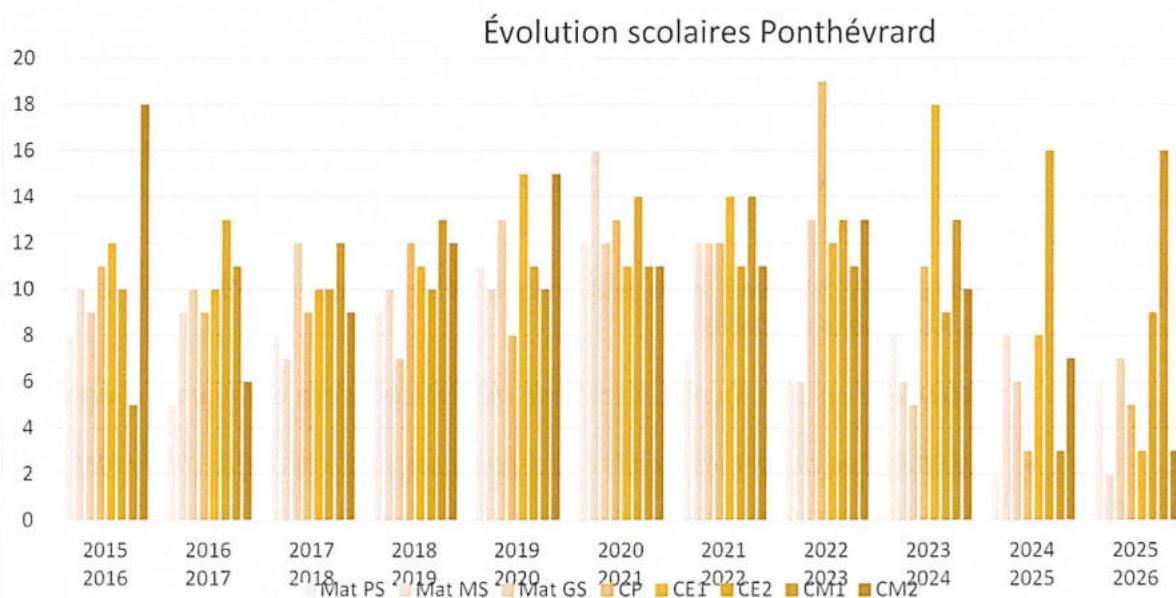
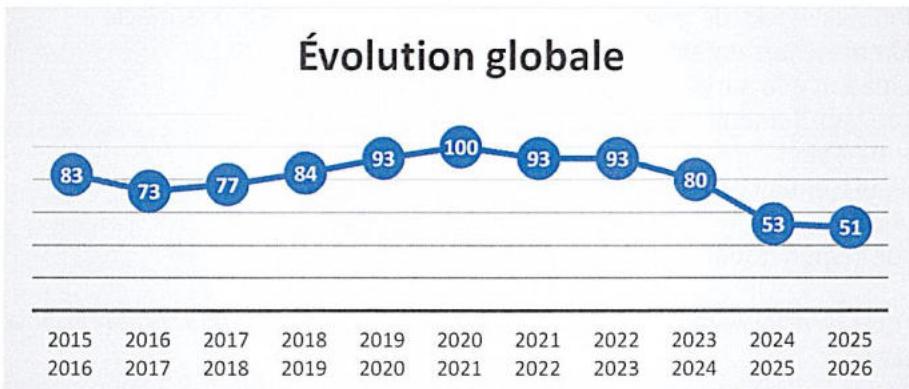
Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement). Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et, dans le même ordre d'idées, il lui revient également de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Pour rappel, par délibération n°2025-19 du 11 juin 2025, le Conseil municipal de Ponthévrard a décidé de créer un poste d'Adjoint technique à temps non-complet 16h00 compte tenu des besoins sur le temps périscolaire de la pause méridienne et de la diminution du nombre d'enfants scolarisés et bénéficiaires de ce service.

En effet, pour répondre à ces derniers, la présence d'un agent, à raison de 20 heures hebdomadaires n'est plus nécessaire pour exercer les missions suivantes :

- Agent de service de cantine-garderie,
- Entretien des bâtiments scolaires,

les effectifs scolaires et la répartition par niveau ayant évolués de la manière suivante :



Il est donc proposé au Conseil municipal de supprimer le poste d'Adjoint technique à temps non-complet d'une durée de 20h sur le grade Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C) ainsi remplacé, après la saisine du Comité social territorial (CST) en date du 28 août 2025 qui a rendu un avis favorable.

Le Conseil municipal est invité à :

- SUPPRIMER un emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent de service de cantine-garderie et d'entretien des bâtiments scolaires, à temps non-complet à raison de 20 heures hebdomadaires (20/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.
- MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs de la Commune, ci-annexé.

**Mme le Maire.** Avez-vous des questions ? (*Non*). Nous pouvons passer au vote.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité (10 voix Pour) :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2,

**Vu** le Code général de la Fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,

**Vu** la loi n°82-113 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1<sup>o</sup>,

**Vu** l'avis du Comité social territorial (CST) dans sa séance du 28 août 2025,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2023-07 du 8 février 2023 portant création de poste accompagnement renforcé,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2025-09 du 9 avril 2025 portant approbation du Budget communal primitif 2025,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2025-19 du 11 juin 2025 portant création d'un poste d'Adjoint technique à temps non-complet 16h00,

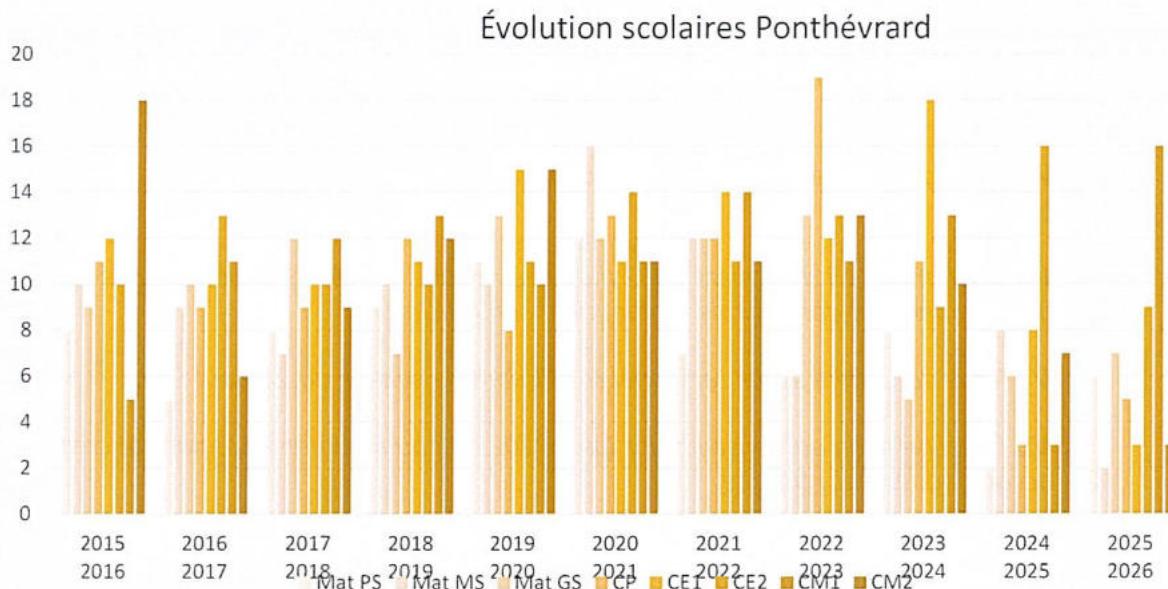
**Vu** le tableau des effectifs adopté le 11 juin 2025,

**Considérant** que les besoins du service périscolaire nécessitent la suppression d'un emploi permanent d'Adjoint technique à temps non-complet à raison de 20h00,

**Considérant** que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement). Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et, dans le même ordre d'idées, il lui revient également de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

**Considérant** l'évolution des effectifs scolaires et la répartition par niveau, entre 2015 et 2025, présentées ci-après :





**Considérant** qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, les besoins sur le temps périscolaire de la pause méridienne et de la garderie du soir, et le nombre d'enfants scolarisés et bénéficiaires de ce service, ne nécessitent plus la présence d'un agent à raison de 20 heures hebdomadaires, pour exercer les missions suivantes :

- Agent de service de cantine-garderie,
- Entretien des bâtiments scolaires,

**Considérant** la création d'un emploi d'Adjoint technique à temps non-complet à raison de 16h00 hebdomadaires,

**Considérant** que le projet de délibération relative à la suppression d'un poste d'Adjoint technique à temps non-complet 20h a été soumis, lors de sa séance du 28 août 2025, au Comité social territorial (CST) du Centre intercommunal de gestion (CIG) de la Grande couronne, auquel la commune de Ponthévrard est rattachée, qui a rendu un avis favorable à la majorité des suffrages exprimés,

**Considérant** qu'il est ainsi proposé au Conseil municipal de supprimer un poste d'Adjoint technique périscolaire à temps non-complet d'une durée de 20h00 sur le grade Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C),

- **SUPPRIME** un emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent de service de cantine-garderie et d'entretien des bâtiments scolaires, à temps non-complet à raison de 20 heures hebdomadaires (20/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs de la Commune, ci-annexé.

## **7- Délibération 2025-26 : Renouvellement de la convention retraite CNRACL proposé par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne**

*Rapporteur : Mme le Maire*

Pour rappel, en décembre 2022, la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre interdépartemental (CIG) de la Grande couronne a été renouvelée pour une durée de 3 ans, à savoir du 24 décembre 2022 au 23 décembre 2025.

Il convient de souligner la nécessité et l'importance de renouveler ladite convention pour solliciter l'intervention du CIG de la Grande couronne dans le cadre de la réalisation des dossiers CNRACL suivants :

- Demande d'avis préalable CNRACL,
- Demande de retraite,
- Droit à l'information : envoi des données dématérialisées permettant l'établissement des Relevés individuels de situation (RIS) et des Estimations indicatives globales (EIG) devant être transmises à la CNRACL,
- Rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB),
- Demande de régularisation de services.

Le CIG de la Grande couronne propose également les missions complémentaires suivantes :

- Études sur les départs à la retraite avec estimations de pension CNRACL,
- Déplacement éventuel d'un agent du service pour un dossier très complexe,
- Appui technique.

Les conditions financières et résiliation, stipulées à l'article 7, fixent, pour l'année 2025, pour ce service facultatif, et pour lequel le traitement des dossiers est soumis à une participation financière, un montant de 36 euros par heure de travail pour la commune de Ponthévrard qui appartient à la strate des collectivités affiliées de moins de 1 000 habitants.

Ce même article prévoit un recouvrement des frais de la mission annuellement ou au terme du dossier par le CIG.

Le Conseil municipal est invité à :

- DÉCIDER le renouvellement de l'adhésion au service assistance retraite CNRACL du CIG de la Grande couronne à compter du 24 décembre 2025 et ce, pour une durée de trois ans.
- AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention, ci-annexée.

**Mme le Maire.** Avez-vous des questions ? (*Non*). Nous pouvons passer au vote.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité (10 voix Pour) :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne signée par Madame le Maire pour la période du 24 décembre 2022 au 23 décembre 2025,

**Vu** la proposition du CIG de la Grande couronne de renouveler cette convention pour une période de trois ans, reçue en date du 11 août 2025,

**Considérant** la nécessité et l'importance de renouveler ladite convention pour solliciter l'intervention du CIG de la Grande couronne dans le cadre de la réalisation des dossiers CNRACL suivants :

- Demande d'avis préalable CNRACL,
- Demande de retraite,
- Droit à l'information : envoi des données dématérialisées permettant l'établissement des Relevés individuels de situation (RIS) et des Estimations indicatives globales (EIG) devant être transmises à la CNRACL,
- Rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB),
- Demande de régularisation de services,

**Considérant** que le CIG de la Grande couronne propose également les missions complémentaires suivantes :

- Études sur les départs à la retraite avec estimations de pension CNRACL,
- Déplacement éventuel d'un agent du service pour un dossier très complexe,
- Appui technique,

**Considérant** que les conditions financières et résiliation, stipulées à l'article 7, fixent, pour l'année 2025, pour ce service facultatif, et pour lequel le traitement des dossiers est soumis à une participation financière, un montant de 36 euros par heure de travail pour la commune de Ponthévrard qui appartient à la strate des collectivités affiliées de moins de 1 000 habitants,

**Considérant** que Ce même article prévoit un recouvrement des frais de la mission annuellement ou au terme du dossier par le CIG,

- **DÉCIDE** le renouvellement de l'adhésion au service assistance retraite CNRACL du CIG de la Grande couronne à compter du 24 décembre 2025 et ce, pour une durée de trois ans.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention, ci-annexée.

**8- Délibération 2025-27 : Renouvellement de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du service remplacement du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne**

Rapporteur : Mme le Maire

Dans le cadre de la prise de poste de la nouvelle secrétaire générale de mairie, notamment pour l'accompagner dans le suivi du budget communal, il a été demandé au service de remplacement du Centre interdépartemental de gestion (CIG) Grande couronne, une journée d'intervention pour la rentrée 2025. D'autres journées seront sollicitées en fin d'année pour la clôture de l'exercice 2025.

Afin d'encadrer ces interventions ayant pour but d'accompagner, ou de remplacer le cas échéant, la secrétaire générale de mairie, il convient d'établir une convention avec le CIG, pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Les dispositions financières, stipulées à l'article 5, et l'annexe 1 fixent, pour l'année 2025, pour ce service, un montant de 42 euros par heure de travail pour la commune de Ponthévrard qui appartient à la strate des collectivités affiliées de moins de 1 000 habitants.

Ce même article prévoit un recouvrement des frais de la mission en fonction des mises à disposition effectuées.

Le Conseil municipal est invité à :

- **DÉCIDER** la mise à disposition d'agent du service remplacement du Centre interdépartemental de gestion (CIG) Grande couronne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 et ce, pour une durée de trois ans.
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention, ci-annexée.

**Mme le Maire.** Avez-vous des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité (10 voix Pour) :**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la convention 2025/08/08103 relative à la mise à disposition d'un agent du service remplacement du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne,*

*Vu la proposition du CIG de la Grande couronne de renouveler cette convention pour une période de trois ans, reçue en date du 29 août 2025,*

**Considérant que, dans le cadre de la prise de poste de la nouvelle secrétaire générale de mairie, notamment pour l'accompagner dans le suivi du budget communal, il a été demandé au service de remplacement du Centre interdépartemental de gestion (CIG) Grande couronne, une journée d'intervention pour la rentrée 2025. D'autres journées seront sollicitées en fin d'année pour la clôture de l'exercice 2025,**

**Considérant qu'afin d'encadrer ces interventions ayant pour but d'accompagner, ou de remplacer le cas échéant, la secrétaire générale de mairie, il convient d'établir une convention avec le CIG, pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,**

**Considérant que les dispositions financières, stipulées à l'article 5, et l'annexe 1 fixent, pour l'année 2025, pour ce service, un montant de 42 euros par heure de travail pour la commune de Ponthévrard qui appartient à la strate des collectivités affiliées de moins de 1 000 habitants,**

**Considérant que ce même article prévoit un recouvrement des frais de la mission en fonction des mises à disposition effectuées,**

- **DÉCIDE** le renouvellement de la convention relative à la mise à disposition d'agent du service remplacement du Centre interdépartemental de gestion (CIG) Grande couronne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 et ce, pour une durée de trois ans.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention, ci-annexée.

#### **9- Délibération 2025-28 : Admission en non-valeur de produits communaux – Exercice 2025**

*Rapporteur : Mme le Maire*

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'Ordonnateur et le Comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune de Ponthévrard :

- sur 4 pièces différentes,
- sur 1 débiteur,
- en 2012,
- pour un motif de poursuite sans effet.

En général si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services du Trésor public ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-après.
- les créances éteintes. On constate l'extinction des créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement, décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la Ville et la Trésorerie ne pourront plus intenter d'action de recouvrement.

Le total des 4 créances est de 372,48 euros, réparties comme suit :

Budget	Compte	Montants
Budget principal	6541 – Créances admises en non-valeur	372,48 €
	6542 – Créances éteintes	0€

Le Comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision.

Les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables.

Le Conseil municipal est invité à :

- **APPROUVER** l'admission en non-valeur pour un montant total de 372,48 euros correspondant à la liste des produits irrécouvrables ci-après, dressée par le Comptable public, par la liste n°7558840833.

Exercice	Pièce	Service	Total	Motifs de la présentation	Nature	Imputation	Montant (€)
2012	R-40-2-1		particulier	Poursuite sans effet	011-Périscolaire	6541	50,82
2012	R-5-2-1		particulier	Poursuite sans effet	011-Périscolaire	6541	96,60
2012	R-70-2-1		particulier	Poursuite sans effet	011-Périscolaire	6541	112,53
2012	R-31-2-1		particulier	Poursuite sans effet	011-Périscolaire	6541	112,53
			Total pour particulier				372,48
			Total de la liste				372,48

- **DIRE** que ces créances de 372,48 euros seront inscrites au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur).
- **CONFIRMER** que la délibération sera adressée à :
  - Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet,
  - Monsieur le Comptable public.

**Mme le Maire.** Avez-vous des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

**Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (9 voix POUR, 1 ABSTENTION : Mme CHEMIN Delphine) :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2025-07 du 9 avril 2025 portant approbation du Budget communal primitif 2025,

**Vu** les propositions d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables transmises par le Comptable public, en date du 16 juin 2025 (liste n°7558840833),

**Considérant** que, dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'Ordonnateur et le Comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune de Ponthévrard :

- sur 4 pièces différentes,
- sur 1 débiteur,
- en 2012,
- pour un motif de poursuite sans effet,

**Considérant** qu'en général si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services du Trésor public ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain,

**Considérant** que parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-après.
- Les créances éteintes. On constate l'extinction des créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement, décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la Ville et la Trésorerie ne pourront plus intenter d'action de recouvrement.

Le total des 4 créances est de 372,48 euros, réparties comme suit :

Budget	Compte	Montants
Budget principal	6541 – Créances admises en non-valeur	372,48 €
	6542 – Créances éteintes	0€

**Considérant** que le Comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision,

**Considérant** que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur pour un montant total de 372,48 euros correspondant à la liste des produits irrécouvrables ci-après, dressée par le Comptable public, par la liste n°7558840833.

Exercice	Pièce	Service	Total	Motifs de la présentation	Nature	Imputation	Montant (€)
2012	R-40-2-1		particulier	Poursuite sans effet	011-Périscolaire	6541	50,82
2012	R-5-2-1		particulier	Poursuite sans effet	011-Périscolaire	6541	96,60
2012	R-70-2-1		particulier	Poursuite sans effet	011-Périscolaire	6541	112,53
2012	R-31-2-1		particulier	Poursuite sans effet	011-Périscolaire	6541	112,53
			<i>Total pour particulier</i>				372,48
			<i>Total de la liste</i>				372,48

- **DIT** que ces créances de 372,48 euros seront inscrites au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur).
- **CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
  - Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet,
  - Monsieur le Comptable public.

## 10- Délibération 2025-29 : Actualisation des tarifs communaux pour la location de matériels et de la salle polyvalente pour l'année 2026

Rapporteur : Mme le Maire

Afin de valoriser la salle polyvalente de la commune de Ponthévrard, cette dernière est mise à disposition :

- du centre de loisirs, les mercredis et pendant les petites vacances scolaires,
- des enseignants de l'école de la Forêt, durant l'année scolaire,
- des assistantes maternelles,
- de l'Association sportive et culturelle de Ponthévrard (ASCP) et du Club des Primevères dans le cadre de leurs activités en semaine et des évènements qu'ils organisent le week end,
- mais également des particuliers, Evryponthains ou extérieurs, à l'occasion d'évènements privés, d'une capacité de 150 places assises.

Il est proposé à ces derniers de louer la salle polyvalente pour 1 jour (soirée jusqu'au lendemain 11h ou une journée jusqu'à 19h) ou 2 jours (soirée jusqu'au lendemain 18h ou une journée midi et soir).

Ainsi au 31 août 2025, les réservations de la salle polyvalente se répartissent de la manière suivante, pour l'année 2025 :

Locations de particuliers (en nombre de jours)	13
Réservations pour évènements communaux (en nombre de jours)	5
Réservations par les Associations pour des évènements (en nombre de jours)	17
Total de jours occupés	35
Recette attendue	4 535€

La mairie met également à disposition des particuliers, le week end, des barnums, de 6m sur 4m, et des lots composés d'une table (1,80m x 0,80m) et de deux bancs.

L'actualisation des tarifs est faite annuellement et a évolué de la manière suivante entre 2021 et 2025 :

Désignation	SALLE POLYVALENTE					Extérieurs				
	2021	2022	2023	2024	2025	2021	2022	2023	2024	2025
1 jour (soirée jusqu'au lendemain 11h ou une journée jusqu'à 19h)	389 €	389 €	389 €	389 €	400 €	812 €	812 €	812 €	812 €	830 €
2 jours (soirée jusqu'au lendemain 18h ou une journée midi et soir)	499 €	499 €	499 €	499 €	520 €	1 037 €	1 037 €	1 037 €	1 037 €	1 060 €
caution	420 €	420 €	420 €	420 €	420 €	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €
arrhes	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €
caution ménage	0 €	0 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €
forfait ménage	/	/	/	/	150 €	/	/	/	/	150 €

Désignation	MATÉRIELS					Extérieurs				
	2021	2022	2023	2024	2025	2021	2022	2023	2024	2025
Week end	143 €	143 €	/	/	/	143 €	143 €	/	/	/
barnum 6m x 3m										
barnum 6m x 4m	/	/	200 €	200 €	200 €	/	/	200 €	200 €	200 €
caution barnum	/	/	400 €	400 €	400 €	/	/	400 €	400 €	400 €
lot 1 table (1,80m x 0,80m) et 2 bancs	/	15 €	15 €	15 €	15 €	/	15 €	15 €	15 €	15 €
caution table et bancs		150 €	150 €	150 €	150 €		150 €	150 €	150 €	150 €

Suite à plusieurs demandes, il est proposé au Conseil municipal de permettre la location, de manière indépendante, les tables et les bancs, aux prix unitaires respectifs de 8 et 4 euros, et d'instaurer une caution afférente à hauteur de 75 euros.

Pour l'année 2026, il est ainsi proposé au Conseil municipal de ne pas augmenter les tarifs communaux relatifs à la location du matériel précité et de la salle polyvalente et de fixer les tarifs de la manière suivante :

Salle polyvalente		
Désignation	Evrypontains	Extérieurs
1 jour Soirée jusqu'au lendemain 11h ou une journée jusqu'à 19h	400 €	830 €
2 jours Soirée jusqu'au lendemain 18h ou une journée midi et soir	520 €	1 060 €
Caution	420 €	800 €
arrhes	50 €	150 €
Caution ménage	150 €	150 €
Forfait ménage	150 €	150 €
Matériels (week end)		
Désignation	Evrypontains	Extérieurs
Barnum 6m x 4m	200 €	200 €
Caution barnum	400 €	400 €
1 table (1,80m x 0,80m) et 2 bancs	15 €	15 €
Caution table et bancs	150 €	150 €
1 table (1,80m x 0,80m)	8 €	8 €
1 banc	4 €	4 €
Caution table ou banc	75 €	75 €

Le Conseil municipal est invité à :

- **FIXER**, pour l'année 2026, les tarifs de la location de la salle polyvalente et de matériels comme présentés ci-après :

Salle polyvalente		
Désignation	Evrypontains	Extérieurs
1 jour Soirée jusqu'au lendemain 11h ou une journée jusqu'à 19h	400 €	830 €
2 jours Soirée jusqu'au lendemain 18h ou une journée midi et soir	520 €	1 060 €
Caution	420 €	800 €
arrhes	50 €	150 €
Caution ménage	150 €	150 €
Forfait ménage	150 €	150 €

Matériels (week end)		
Désignation	Evrypontains	Extérieurs
Barnum 6m x 4m	200 €	200 €
Caution barnum	400 €	400 €
1 table (1,80m x 0,80m) et 2 bancs	15 €	15 €
Caution table et bancs	150 €	150 €
1 table (1,80m x 0,80m)	8 €	8 €
1 banc	4 €	4 €
Caution table ou banc	75 €	75 €

- **CONFIRMER** que la délibération sera adressée à :
  - Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet,
  - Monsieur le Comptable public.

**Mme le Maire.** Avez-vous des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité (10 voix Pour) :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2024-26 du 25 septembre 2024 portant tarifs 2025 location salle polyvalente et matériels,

**Considérant** qu'afin de valoriser la salle polyvalente de la commune de Ponthévrard, cette dernière est mise à disposition :

- du centre de loisirs, les mercredis et pendant les petites vacances scolaires,
- des enseignants de l'école de la Forêt, durant l'année scolaire,
- des assistantes maternelles,
- de l'Association sportive et culturelle de Ponthévrard (ASCP) et du Club des Primevères dans le cadre de leurs activités en semaine et des évènements qu'ils organisent le week end,
- mais également des particuliers, Evrypontains ou extérieurs, à l'occasion d'évènements privés, d'une capacité de 150 places assises,

**Considérant** qu'il est proposé à ces derniers de louer la salle polyvalente pour 1 jour (soirée jusqu'au lendemain 11h ou une journée jusqu'à 19h) ou 2 jours (soirée jusqu'au lendemain 18h ou une journée midi et soir),

**Considérant** qu'au 31 août 2025, les réservations de la salle polyvalente se répartissent de la manière suivante, pour l'année 2025 :

Locations de particuliers (en nombre de jours)	13
Réservations pour évènements communaux (en nombre de jours)	5
Réservations par les Associations pour des évènements (en nombre de jours)	17
Total de jours occupés	35
Recette attendue	4 535€

**Considérant** que la mairie met également à disposition des particuliers, le week end, des barnums, de 6m sur 4m, et des lots composés d'une table (1,80m x 0,80m) et de deux bancs.

**Considérant** que l'actualisation des tarifs est faite annuellement et a évolué de la manière suivante entre 2021 et 2025 :

<b>Désignation</b>	<b>SALLE POLYVALENTE</b>					<b>Extérieurs</b>				
	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
1 jour (soirée jusqu'au lendemain 11h ou une journée jusqu'à 19h)	389 €	389 €	389 €	389 €	400 €	812 €	812 €	812 €	812 €	830 €
2 jours (soirée jusqu'au lendemain 18h ou une journée midi et soir)	499 €	499 €	499 €	499 €	520 €	1 037 €	1 037 €	1 037 €	1 037 €	1 060 €
caution	420 €	420 €	420 €	420 €	420 €	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €
arrhes	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €
caution ménage	0 €	0 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €
forfait ménage	/	/	/	/	150 €	/	/	/	/	150 €

<b>Désignation</b>	<b>MATÉRIELS</b>					<b>Extérieurs</b>				
	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
Week end										
barnum 6m x 3m	143 €	143 €	/	/	/	143 €	143 €	/	/	/
barnum 6m x 4m	/	/	200 €	200 €	200 €	/	/	200 €	200 €	200 €
caution barnum	/	/	400 €	400 €	400 €	/	/	400 €	400 €	400 €
lot 1 table (1,80m x 0,80m) et 2 bancs	/	15 €	15 €	15 €	15 €	/	15 €	15 €	15 €	15 €
caution table et bancs		150 €	150 €	150 €	150 €		150 €	150 €	150 €	150 €

**Considérant** que, suite à plusieurs demandes, il est proposé au Conseil municipal de permettre la location, de manière indépendante, les tables et les bancs, aux prix unitaires respectifs de 8 et 4 euros, et d'instaurer une caution afférente à hauteur de 75 euros.

**Considérant** que, pour l'année 2026, il est ainsi proposé au Conseil municipal de ne pas augmenter les tarifs communaux relatifs à la location du matériel précité et de la salle polyvalente et de fixer les tarifs de la manière suivante :

<b>Salle polyvalente</b>		
<b>Désignation</b>	<b>Evrypontains</b>	<b>Extérieurs</b>
1 jour Soirée jusqu'au lendemain 11h ou une journée jusqu'à 19h	400 €	830 €
2 jours Soirée jusqu'au lendemain 18h ou une journée midi et soir	520 €	1 060 €
Caution	420 €	800 €
arrhes	50 €	150 €
Caution ménage	150 €	150 €
Forfait ménage	150 €	150 €

<b>Matériels (week end)</b>		
<b>Désignation</b>	<b>Evrypontains</b>	<b>Extérieurs</b>
Barnum 6m x 4m	200 €	200 €
Caution barnum	400 €	400 €
1 table (1,80m x 0,80m) et 2 bancs	15 €	15 €
Caution table et bancs	150 €	150 €
1 table (1,80m x 0,80m)	8 €	8 €
1 banc	4 €	4 €
Caution table ou banc	75 €	75 €

- **FIXE**, pour l'année 2026, les tarifs de la location de la salle polyvalente et de matériels comme présentés ci-après :

<b>Salle polyvalente</b>		
<b>Désignation</b>	<b>Evrypontains</b>	<b>Extérieurs</b>
1 jour Soirée jusqu'au lendemain 11h ou une journée jusqu'à 19h	400 €	830 €
2 jours Soirée jusqu'au lendemain 18h ou une journée midi et soir	520 €	1 060 €
Caution	420 €	800 €
arrhes	50 €	150 €
Caution ménage	150 €	150 €
Forfait ménage	150 €	150 €

<b>Matériels (week end)</b>		
<b>Désignation</b>	<b>Evrypontains</b>	<b>Extérieurs</b>
Barnum 6m x 4m	200 €	200 €
Caution barnum	400 €	400 €
1 table (1,80m x 0,80m) et 2 bancs	15 €	15 €
Caution table et bancs	150 €	150 €
1 table (1,80m x 0,80m)	8 €	8 €
1 banc	4 €	4 €
Caution table ou banc	75 €	75 €

- **CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
  - Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet,
  - Monsieur le Comptable public.

## 11- Délibération 2025-30 : Actualisation des tarifs communaux des concessions funéraires pour l'année 2026

*Rapporteur : Mme le Maire*

L'article L2223-15 du Code général des collectivités territoriales dispose que les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le Conseil municipal. Des tarifs différenciés pour chaque catégorie de concessions doivent être fixés. Ces derniers doivent être les mêmes pour tous dans une même catégorie et pour une même superficie.

L'actualisation des tarifs est faite annuellement et a évolué de la manière suivante entre 2022 et 2025 :

	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2025
<b>Concessions perpétuelles</b>				
1 tombe (2m <sup>2</sup> )	433	442	451.19	460.00
2 tombes (4m <sup>2</sup> )	865	882	899.33	920.00
3 tombes (6m <sup>2</sup> )	1298	1324	1350.52	1380.00
etc..				
	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2025
<b>Concessions trentenaires</b>				
1 tombe (2m <sup>2</sup> )	272	277	282.09	290.00
2 tombes (4m <sup>2</sup> )	545	556	567.22	580.00
3 tombes (6m <sup>2</sup> )	819	835	851.31	870.00
etc..				
	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2025
<b>Concessions temporaires 15 ans</b>				
1 tombe (2m <sup>2</sup> )	176	179	182.05	187.00
2 tombes (4m <sup>2</sup> )	350	357	364.14	373.00
3 tombes (6m <sup>2</sup> )	526	536	546.19	560.00
etc..				
	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2025
<b>Columbarium</b>				
Case 15 ans	466	475	484.17	496.00
Case 30 ans	658	671	684.26	700.00
Jardin du souvenir	173	0	0	0

Il est ainsi proposé au Conseil municipal, pour l'année 2026, de ne pas augmenter les tarifs communaux des concessions funéraires et de fixer les tarifs de la manière suivante :

### TERRAINS

<b><u>CONCESSIONS PERPÉTUELLES</u></b>	<b><u>TARIF 2026</u></b>
1 tombe (soit 2 m <sup>2</sup> )	<b>460 Euros</b>
2 tombes (soit 4 m <sup>2</sup> )	<b>920 Euros</b>
3 tombes (soit 6 m <sup>2</sup> )	<b>1 380 Euros</b>
etc..	
<b><u>CONCESSIONS TRENTENAIRES</u></b>	<b><u>TARIF 2026</u></b>
1 tombe (soit 2 m <sup>2</sup> ) – 2 places	<b>290 Euros</b>
2 tombes (soit 4 m <sup>2</sup> )	<b>580 Euros</b>
3 tombes (soit 6m <sup>2</sup> ) etc..	<b>870 Euros</b>
<b><u>CONCESSIONS TEMPORAIRES (15 ans)</u></b>	<b><u>TARIF 2026</u></b>
1 tombe (soit 2 mètres carrés)	<b>187 Euros</b>
2 tombes (soit 4 mètres carrés)	<b>373 Euros</b>
3 tombes (soit 6m <sup>2</sup> ) etc..	<b>560 €</b>

### COLUMBARIUM

<b><u>CONCESSIONS</u></b>	<b><u>TARIF 2026</u></b>
Case 15 ans	<b>496 €</b>
Case 30 ans	<b>700 €</b>
Jardin du souvenir	<b>Gratuit</b>

Le Conseil municipal est invité à :

- **FIXER**, pour l'année 2026, les tarifs des concessions funéraires comme présentés ci-après :

### **TERRAINS**

<b><u>CONCESSIONS PERPÉTUELLES</u></b>	<b><u>TARIF 2026</u></b>
1 tombe (soit 2 m <sup>2</sup> )	<b>460 Euros</b>
2 tombes (soit 4 m <sup>2</sup> )	<b>920 Euros</b>
3 tombes (soit 6 m <sup>2</sup> )	<b>1 380 Euros</b>
etc..	
<b><u>CONCESSIONS TRENTENAIRES</u></b>	<b><u>TARIF 2026</u></b>
1 tombe (soit 2 m <sup>2</sup> ) – 2 places	<b>290 Euros</b>
2 tombes (soit 4 m <sup>2</sup> )	<b>580 Euros</b>
3 tombes (soit 6m <sup>2</sup> ) etc..	<b>870 Euros</b>
<b><u>CONCESSIONS TEMPORAIRES (15 ans)</u></b>	<b><u>TARIF 2026</u></b>
1 tombe (soit 2 mètres carrés)	<b>187 Euros</b>
2 tombes (soit 4 mètres carrés)	<b>373 Euros</b>
3 tombes (soit 6m <sup>2</sup> ) etc..	<b>560 €</b>

### **COLUMBARIUM**

<b><u>CONCESSIONS</u></b>	<b><u>TARIF 2026</u></b>
Case 15 ans	<b>496 €</b>
Case 30 ans	<b>700 €</b>
Jardin du souvenir	<b>Gratuit</b>

- **CONFIRMER** que la délibération sera adressée à :
  - Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet,
  - Monsieur le Comptable public.

**Mme le Maire.** Avez-vous des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité (10 voix Pour) :**

***Vu* le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2223-15,**

***Vu* la délibération du Conseil municipal n°2024-27 du 25 septembre 2024 portant tarifs 2025 concessions cimetière,**

**Considérant** que les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le Conseil municipal. Des tarifs différenciés pour chaque catégorie de concessions doivent être fixés. Ces derniers doivent être les mêmes pour tous dans une même catégorie et pour une même superficie.

**Considérant** que l'actualisation des tarifs est faite annuellement et a évolué de la manière suivante entre 2022 et 2025 :

	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2025
<b>Concessions perpétuelles</b>				
1 tombe (2m <sup>2</sup> )	433	442	451.19	460.00
2 tombes (4m <sup>2</sup> )	865	882	899.33	920.00
3 tombes (6m <sup>2</sup> )	1298	1324	1350.52	1380.00
etc..				
	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2025
<b>Concessions trentenaires</b>				
1 tombe (2m <sup>2</sup> )	272	277	282.09	290.00
2 tombes (4m <sup>2</sup> )	545	556	567.22	580.00
3 tombes (6m <sup>2</sup> )	819	835	851.31	870.00
etc..				
	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2025
<b>Concessions temporaires 15 ans</b>				
1 tombe (2m <sup>2</sup> )	176	179	182.05	187.00
2 tombes (4m <sup>2</sup> )	350	357	364.14	373.00
3 tombes (6m <sup>2</sup> )	526	536	546.19	560.00
etc..				
	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2025
<b>Columbarium</b>				
Case 15 ans	466	475	484.17	496.00
Case 30 ans	658	671	684.26	700.00
Jardin du souvenir	173	0	0	0

**Considérant** qu'il est ainsi proposé au Conseil municipal, pour l'année 2026, de ne pas augmenter les tarifs communaux des concessions funéraires et de fixer les tarifs de la manière suivante :

#### **TERRAINS**

<b><u>CONCESSIONS PERPÉTUELLES</u></b>	<b><u>TARIF 2026</u></b>
1 tombe (soit 2 m <sup>2</sup> )	<b>460 Euros</b>
2 tombes (soit 4 m <sup>2</sup> )	<b>920 Euros</b>
3 tombes (soit 6 m <sup>2</sup> )	<b>1 380 Euros</b>
etc..	
<b><u>CONCESSIONS TRENTENAIRES</u></b>	<b><u>TARIF 2026</u></b>
1 tombe (soit 2 m <sup>2</sup> ) – 2 places	<b>290 Euros</b>
2 tombes (soit 4 m <sup>2</sup> )	<b>580 Euros</b>
3 tombes (soit 6m <sup>2</sup> ) etc..	<b>870 Euros</b>
<b><u>CONCESSIONS TEMPORAIRES (15 ans)</u></b>	<b><u>TARIF 2026</u></b>
1 tombe (soit 2 mètres carrés)	<b>187 Euros</b>
2 tombes (soit 4 mètres carrés)	<b>373 Euros</b>
3 tombes (soit 6m <sup>2</sup> ) etc..	<b>560 €</b>

#### **COLUMBARIUM**

<b><u>CONCESSIONS</u></b>	<b><u>TARIF 2026</u></b>
Case 15 ans	<b>496 €</b>
Case 30 ans	<b>700 €</b>
Jardin du souvenir	<b>Gratuit</b>

- **FIXE**, pour l'année 2026, les tarifs des concessions funéraires comme présentés ci-après :

### TERRAINS

<b><u>CONCESSIONS PERPÉTUELLES</u></b>	<b><u>TARIF 2026</u></b>
1 tombe (soit 2 m <sup>2</sup> )	<b>460 Euros</b>
2 tombes (soit 4 m <sup>2</sup> )	<b>920 Euros</b>
3 tombes (soit 6 m <sup>2</sup> )	<b>1 380 Euros</b>
etc..	
<b><u>CONCESSIONS TRENTENAIRES</u></b>	<b><u>TARIF 2026</u></b>
1 tombe (soit 2 m <sup>2</sup> ) – 2 places	<b>290 Euros</b>
2 tombes (soit 4 m <sup>2</sup> )	<b>580 Euros</b>
3 tombes (soit 6m <sup>2</sup> ) etc..	<b>870 Euros</b>
<b><u>CONCESSIONS TEMPORAIRES (15 ans)</u></b>	<b><u>TARIF 2026</u></b>
1 tombe (soit 2 mètres carrés)	<b>187 Euros</b>
2 tombes (soit 4 mètres carrés)	<b>373 Euros</b>
3 tombes (soit 6m <sup>2</sup> ) etc..	<b>560 €</b>

### COLUMBARIUM

<b><u>CONCESSIONS</u></b>	<b><u>TARIF 2026</u></b>
Case 15 ans	<b>496 €</b>
Case 30 ans	<b>700 €</b>
Jardin du souvenir	<b>Gratuit</b>

- **CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
  - Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet,
  - Monsieur le Comptable public.

### **12- Délibération 2025-31 : Actualisation du tarif communal du droit de chasse 2025/2026**

Rapporteur : Mme le Maire

Il est rappelé que le territoire de chasse correspond aux plans remis par l'ayant droit et que ce dernier doit fournir à la commune son plan de chasse global coïncidant à son secteur.

De plus, la location du droit de chasse ne constitue pas une dérogation aux arrêtés préfectoraux d'accès et de circulation dans les massifs boisés de la commune.

L'actualisation du tarif du droit de chasse est faite annuellement et a évolué de la manière suivante entre 2021 et 2025 :

2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025
464 €	464 €	464 €	475 €

Il est ainsi proposé au Conseil municipal, du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 30 septembre 2026, de ne pas augmenter le tarif communal du droit de chasse et de fixer le tarif de la manière suivante :

2025/2026
475 €

Le Conseil municipal est invité à :

- **FIXER**, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 30 septembre 2026, le tarif du droit de chasse comme présenté ci-après :

2025/2026
475 €

- **CONFIRMER** que la délibération sera adressée à :
  - Monsieur le Sous-Prefet de Rambouillet,
  - Monsieur le Comptable public.

**Mme le Maire.** Avez-vous des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

#### **Le Conseil municipal, à l'unanimité (10 voix Pour) :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

**Vu** le Code de l'environnement, notamment son article L422-1 et suivants stipulant que nul n'a la faculté de chasser sur la propriété d'autrui sans le consentement du propriétaire ou de ses ayants droit,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2024-28 du 25 septembre 2024 portant tarifs 2024/2025 droit de chasse,

**Considérant** que le territoire de chasse correspond aux plans remis par l'ayant droit et que ce dernier doit fournir à la commune son plan de chasse global coïncidant à son secteur.

**Considérant** que la location du droit de chasse ne constitue pas une dérogation aux arrêtés préfectoraux d'accès et de circulation dans les massifs boisés de la commune.

**Considérant** que l'actualisation du tarif du droit de chasse est faite annuellement et a évolué de la manière suivante entre 2021 et 2025 :

2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025
464 €	464 €	464 €	475 €

**Considérant** qu'il est ainsi proposé au Conseil municipal, du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 30 septembre 2026, de ne pas augmenter le tarif communal du droit de chasse et de fixer le tarif de la manière suivante :

2025/2026
475 €

- **FIXE**, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 30 septembre 2026, le tarif du droit de chasse comme présenté ci-après :

<b>2025/2026</b>
<b>475 €</b>

- **CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
  - Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet,
  - Monsieur le Comptable public.

#### **Questions diverses**

Liste des décisions du Maire

n°	date	objet
9/2025	15/07/2025	demande de subvention pour des travaux de remise en état des voiries communales

**Mme le Maire.** Le Plan communal de sauvegarde de la commune (PCS) a été mis à jour à la demande des autorités compétentes. Ces modifications sont relatives à l'ajout des textes de loi qui encadrent le dispositif et au retrait du nom des habitants décédés.

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, FIN DE SÉANCE A 21h07**

Nathalia BRICAUD,

Le Maire

Sandra AMARAL

Le Secrétaire de séance

